



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-53

Nomenclature ACTES 4.2

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

VU le Code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
VU le budget de la collectivité ;
VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans différents services communaux

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer des emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique et au grade d'agent de maîtrise pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an.

PRECISE que les agents seront recrutés à temps complet et à temps non complet à hauteur de 25 h 00 hebdomadaires (soit 25/35^{ème} d'un temps plein) et, sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C.

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 526 / indice majoré maximum 456.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,



Le maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-53

Objet : Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune de Sausset-les-Pins souhaite créer des emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet et à temps non complet (25/35ème) ainsi qu'un poste d'agent de maîtrise.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée au maximum de 12 mois sur une même période, de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique et du grade d'agent de maîtrise sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.